

**Avenant en date du 18 janvier 2017
sur le règlement du jeu « Brossard - Tranche de Rêve »
du 2 janvier 2017 au 31 mars 2017**

Conformément à l'article 10 du Règlement du jeu précisant que :

« Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. »

Deux modifications sont apportées au Règlement du Jeu concernant d'une part l'article 6.2 relatif au contact des gagnants et d'autre part à l'article 7 relatif à l'adresse de remboursement des frais de communication avec l'agence. Ces modifications apparaissent en caractère gras :

L'article 6.2 est remplacé par ce qui suit, et l'article 7 du Règlement du Jeu est supprimé :

« Article **6.2** **Contacts des gagnants :**

Le gagnant du voyage sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) sous un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort pour lui confirmer son gain et lui demander ses coordonnées téléphoniques afin que l'Agence puisse prendre contact avec lui pour réserver son voyage, sous réserve de disponibilités.

Le gagnant sera directement contacté par l'Agence, après demande de ses coordonnées téléphoniques par voie électronique, pour convenir des modalités de réservation de son voyage. Toute demande de remboursement de frais téléphonique ne sera pas prise en compte.

Le choix et la réservation de son voyage devront être effectifs au plus tard trois (3) mois avant la date de départ souhaitée soit au maximum neuf (9) mois après l'annonce du gain.

Selon le voyage choisi, il lui sera demandé de renvoyer des documents administratifs et notamment le scan de son passeport biométrique ainsi que ceux des neuf (9) personnes l'accompagnant.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai d'un (1) mois suivant le mail de confirmation, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à nouveau gagnant.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement sous un délai de quinze (15) jours à compter de la confirmation du gain envoyer à l'adresse suivante : **JEU BROSSARD Tranche de Rêve – AGENCE TCWD – 22 rue de Palestro 75002 Paris**, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants. »

Le présent avenant a été déposé auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence et fera l'objet d'une information sur le mini site dédié au Jeu à l'attention des participants.

Règlement du jeu
« Brossard – Tranche de Rêve »
Du 2 Janvier 2017 au 31 Mars 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort final intitulé « Tranches de Rêve » valable du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») est accessible sur le site Internet <http://jeux.brossard.fr>

L'Opération n'est pas gérée par Facebook® ou Twitter. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant l'Opération, n'étant réglés par le présent Règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®, ni à Twitter).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®, ni à Twitter.

Le présent Règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet www.brossard.fr et <http://jeux.brossard.fr>
- les stickers et cartonnets promotionnels portés par les produits Brossard suivants (dont les packs promotionnels):
 - o Lot x2 Savane Familiaux : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Chocolat noir + Tout choco
 - o Lot x2 Savane Pocket : Chocolat, Chocolat noir, Barr', Tout choco, Pépites, Yaourt, Cacao Noisettes
 - o Lot 2+1 Savane Familial : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Pépites
 - o Lot x2 Brownie Familiaux : Pépites, Caramel beurre salé, Chocolat noisette, Chocolat noir
 - o Lot x2 Mini Brownie : Pépites, Noisettes, Chocolat noir
 - o Savane Jungle : Fraise, Tropical, Abricot, Pomme, Framboise
- les box porteurs des produits promotionnels
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- la page Facebook® Brossard

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Ile de la Réunion incluses) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <http://jeux.brossard.fr> du 02/01/2017 au 31/03/2017 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit dans les gammes de produits Brossard (dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement), porteur de l'offre pendant la durée du Jeu du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus,

2/ puis se connecter sur le site <http://jeux.brossard.fr>

3/ compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, pays*, date de naissance*, email*, mot de passe*, acceptation du règlement du jeu*, certification d'avoir l'autorisation du destinataire* (*= Champs obligatoires)

En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Le participant doit également cocher la case garantissant la Société Organisatrice qu'il bénéficie de l'autorisation des personnes pouvant être invitées à participer à la Tranche de Rêve du participant, afin que la Société Organisatrice puisse collecter et traiter ses données personnelles aux fins de gestion du Jeu.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Brossard.

4/ rentrer le code promotionnel présent au dos du sticker promotionnel ou au dos de la cartonnette

5/ Choisir une destination parmi les cinq (5) proposées, puis inviter neuf (9) personnes à participer à sa Tranche de Rêve, au moyen de Facebook®, Twitter, courriel, ou bien en indiquant les noms et/ou prénoms de l'invité. Les invités par le moyen de Facebook®, Twitter, courriel seront ensuite sollicités pour compléter votre Tranche de Rêve en choisissant une activité parmi celles proposées.

Les participants ne sont pas liés par la liste nominative des invités, pour autant, afin de pouvoir être inscrit au tirage au sort, le participant **doit s'assurer d'avoir ses neuf (9) invités au plus tard le 31 mars 2017.**

6/ et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « valider ». Le participant pourra accéder à sa Tranche de Rêve pendant toute la durée du Jeu pour éventuellement compléter la liste de ses invités, les activités et/ou ajouter jusqu'à deux (2) codes promos lui permettant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort. Soit chaque code offre une (1) chance supplémentaire au tirage au sort (dans la limite des trois (3) codes autorisés sur toute la durée du Jeu).

Le participant doit obligatoirement avoir mentionné neuf (9) invités au 31/03/2017 pour être inscrit au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 14/04/2017.

Ne sont autorisées que trois (3) participations par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ou bien ne présentant pas une liste de neuf (9) invités, ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation d'un seul gagnant pouvant remporter la dotation, ci-après définie à l'article 6 sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le tirage au sort est effectué sous contrôle de Maître COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, au plus tard le 14 avril 2017.

Deux (2) gagnants suppléants seront également tirés au sort.

Comme indiqué précédemment, toute participation enregistrée et conforme depuis un appareil connecté à Internet donnera un maximum de trois (3) chances au Participant d'être tiré au sort au tirage au sort final.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation :

Le gagnant du Jeu se verra attribuer la dotation suivante :

- **un voyage** dont la destination est au choix du gagnant parmi les cinq (5) proposées et détaillées ci-après pour dix (10) personnes (dont au moins deux (2) personnes majeures) comprenant le transport depuis Paris, l'hébergement, les activités correspondantes à chacune des destinations (une activité par personne), d'une valeur commerciale unitaire de 20 000€ TTC

➤ **Destination n°1 : Gstaad, SUISSE**

Comprenant : huit (8) jours et sept (7) nuits (départ le dimanche) dans un chalet pour dix (10) personnes, vol ou train A/R depuis Paris en 2de classe + transferts A/R aéroport ou gare jusqu'au Chalet + transfert A/R Chalet jusqu'au lieu d'activité (trajet supérieur à 10 minutes à pied) + un (1) forfait de ski pendant six (6) jours par personne + une activité par personne d'une (1) heure parmi une randonnée en motoneige, le circuit en chien de traîneau ou le vol en parapente.

Sont exclus du prix : tous les frais de repas, les boissons, le transfert A/R lieu d'habitation-Paris, les autres activités non mentionnées, les dépenses personnelles et pourboires, assurances annulation, rapatriement ou autre nature, frais non mentionnés.

Période de réservation exclues : du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 (période conseillée de décembre à mars).

➤ **Destination n°2 : New York, ETATS-UNIS**

Comprenant : sept (7) jours et six (6) nuits dans un Hôtel 2 étoiles (normes locales) en chambre double pour dix (10) personnes, petits déjeuners, vol A/R au départ de Paris, + transferts A/R aéroport ou gare jusqu'à l'Hôtel + transfert A/R Hôtel jusqu'au lieu d'activité avec un pass transport en commun + une activité par personne parmi la visite de la statue de la Liberté avec transfert en bateau ou une entrée pour l'Empire State Building ou une place pour un spectacle musical de Broadway.

Sont exclus du prix : les frais de repas de déjeuner et de diner, les boissons, le transfert A/R lieu d'habitation-Paris, les autres activités non mentionnées, les dépenses personnelles et pourboires, assurances annulation, rapatriement ou autre nature, frais non mentionnés.

➤ **Destination n°3 : Ile de la Réunion**

Comprenant : huit (8) jours et sept (7) nuits dans une villa pour la Réunion pour dix (10) personnes, location de deux (2) voitures avec kilométrage illimité prise et dépôt à l'aéroport, vol A/R depuis Paris en 2de classe + une activité par personne parmi une heure de jet ski (deux (2) personnes par jet ski), une initiation de plongée en mer ou une (1) heure de massage du corps.

Sont exclus du prix : tous les frais de repas, les boissons, le transfert A/R lieu d'habitation-Paris, les frais liés au véhicule (tels que l'assurance, le carburant, les péages, ...), les autres activités non mentionnées, les dépenses personnelles et pourboires, assurances annulation, rapatriement ou autre nature, frais non mentionnés.

Période de réservation exclues : du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017

➤ **Destination n°4 : Croisière méditerranéenne**

Comprenant : huit (8) jours et sept (7) nuits en cabine double, vol ou train A/R au départ de Paris vers Marseille en 2^e classe + navette A/R aéroport ou gare jusqu'au port pour dix (10) personnes + restauration sous forme de buffet + accès aux espaces (salle de sport, piscine, spectacles, ...) + une activité par personne parmi une visite spéléologique ou un spectacle avec repas ou une excursion en catamaran.

Sont exclus du prix : tous les frais de repas autres que le buffet, les boissons, le transfert A/R lieu d'habitation-Paris, les autres activités non mentionnées, les dépenses personnelles et pourboires, assurances annulation, rapatriement ou autre nature, frais non mentionnés.

➤ **Destination N°5 : Islande**

Comprenant : huit (8) jours et sept (7) nuits dans un Hôtel 3 étoiles ou équivalent (selon normes locales) en chambre double pour dix (10) personnes, petits déjeuners, location de deux (2) voitures avec kilométrage illimité prise et dépôt à l'aéroport, vol A/R depuis Paris en 2de classe + une activité par personne parmi un vol de 50 minutes en hélicoptère ou un après-midi dans des bains thermaux ou une balade à cheval de 4h.

Sont exclus du prix : les frais de repas de déjeuner et de diner, les boissons, les frais liés au véhicule (tel que l'assurance, le carburant, les péages, ...), les autres activités non mentionnées, les dépenses personnelles et pourboires, assurances annulation, rapatriement ou autre nature, frais non mentionnés.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire... La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

6.2 Contacts des gagnants :

Le gagnant du voyage sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) sous un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort afin de lui confirmer son gain et de lui faire parvenir les coordonnées de l'Agence auprès de laquelle il devra réserver son voyage.

Le gagnant devra prendre contact par téléphone avec l'Agence afin de réserver et effectuer son voyage dans un délai d'un (1) an à compter de l'annonce du gain, sous réserve de disponibilité. Le choix et la réservation de son voyage devront être effectifs au plus tard trois (3) mois avant la date de départ souhaitée soit au maximum neuf (9) mois après l'annonce du gain (frais liés à la communication avec l'Agence remboursés sous conditions précisées en article 7).

Selon le voyage choisi, il lui sera demandé de renvoyer des documents administratifs et notamment le scan de son passeport biométrique ainsi que ceux des neuf (9) personnes l'accompagnant.

Ces modalités de contact peuvent être modifiées dans la mesure où le gagnant pourra directement être contacté par l'Agence, après demande de ses coordonnées téléphoniques par voie électronique, pour discuter sur les modalités de réservation de son voyage. Dans ce cas, toute demande de remboursement de frais téléphonique serait nulle et non avenue.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai d'un (1) mois suivant le mail de confirmation, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à nouveau gagnant.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement sous un délai de quinze (15) jours à compter de la confirmation du gain envoyer à l'adresse suivante : **JEU BROSSARD Tranche de Rêve – AGENCE TCWD – 22 rue de Palestro 75002 Paris**, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 7 – FRAIS DE COMMUNICATION AVEC L'AGENCE

7.1 Pour le gagnant du voyage, les frais de communication téléphonique avec l'Agence pour la réservation de son voyage seront remboursés sur simple demande écrite au plus tard le 30/04/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« JEU TRANCHE DE RÊVE - OPERATION 8719– 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 »

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel impérativement entourés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Etant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique pour appeler l'Agence.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

8.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de dix-neuf centimes (0,19 € TTC) la minute (pour trois (3) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30 avril 2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

8.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **JEU TRANCHE DE RÊVE - OPERATION 8719– 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, et disponible gratuitement sur le site Internet <http://jeux.brossard.fr> jusqu'au 31 mars 2017.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 avril 2017 (cachet de la Poste faisant foi), en écrivant à l'adresse du Jeu : « **JEU TRANCHE DE RÊVE - OPERATION 8719– 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15 avril 2017 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus

pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 13 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 15 avril 2017 (cachet de la Poste faisant foi). Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable. Les réclamations envoyées (au plus tard au 15/04/2017) sont traitées pendant un délai de trois (3) mois suivants la fermeture de la boîte postale, une fois ce délai du 30/07/2017 passé, plus aucun traitement ne sera opéré et clôture de l'opération.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Brossard – Tranche Gourmande – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beauzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le _____ ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Tranche de Rêve » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :

Règlement du jeu
« Brossard – Compteur de partages »
Du 2 Janvier 2017 au 31 Mars 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu gratuit basé sur les participations des internautes aux opérations Tranche Gourmande, Tranche d'Amour et Tranche de Rêve organisées sur le site <http://jeux.brossard.fr> valable du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** ») et accessible sur le site Internet <http://jeux.brossard.fr>

Le présent Règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet www.brossard.fr et <http://jeux.brossard.fr>

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) participant à l'une des opérations Tranche d'Amour, Tranche Gourmande et/ou Tranche de Rêve et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leurs familles directes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <http://jeux.brossard.fr> du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut participer à l'une des opérations Tranche d'Amour, Tranche Gourmande et/ou Tranche de Rêve organisée par la Société Organisatrice sur le site <http://jeux.brossard.fr> dans les conditions figurant sur les modalités et les règlements de jeu concernés (et disponibles sur ce même site internet).

Un compteur présent sur le site <http://jeux.brossard.fr> récence toutes les participations suivantes :

- Envoi d'une Tranche d'Amour (cf modalités relatives)
- Envoi d'une Tranche Gourmande (cf règlement relatif)
- Création d'une Tranche de Rêve (cf règlement relatif)

Si la participation de l'internaute correspond à l'une des millièmes unités au compteur présent sur le site (1000 / 2000/ 3000/ 4000/ 5000 ...), dans la limite des cinquante (50) participations gagnantes (soit un compteur arrivant à 50 000 « actions »), celui-ci remporte la dotation dont le détail figure à l'article 6.

Le gagnant sera alors invité à communiquer : le choix de sa carte (parmi celles proposées), son message, le produit Brossard désiré (au choix parmi ceux proposés) et ses coordonnées : prénom, nom, adresse, code postal et ville pour recevoir son gain.

Le jeu prendra automatiquement fin lorsque le compteur atteindra cinquante mille (50 000) participations aux opérations Tranche d'Amour, Tranche Gourmande et/ou Tranche de Rêve.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS

Les gagnants sont déterminés sur la base de l'enregistrement de leur participation à l'une des opérations Tranche d'Amour, Tranche Gourmande et/ou Tranche de Rêve par le serveur d'hébergement du site et selon les conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement. Chaque millième (1000^{ème}) participation se verra remporter la dotation définie à l'article 6.

Le jeu prend fin lorsque le compteur atteint cinquante mille (50 000) participations telles que désignées à l'article 2.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient en même temps pour un millième considéré au compteur, c'est le premier participant ayant été enregistré par le serveur pour ce millième, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après avoir participé à l'une des opérations Tranche d'Amour, Tranche Gourmande et/ou Tranche de Rêve dans les conditions de participations énoncées à l'article 2. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations suivantes :

- **50 boîtes « gourmandes »** comprenant une carte à personnaliser parmi les cartes proposées sur le site du jeu et un produit Brossard (parmi les produits suivants : Savane Le Classique 300g, Le Cake aux fruits 300g et Le Brownie Chocolat Pépites 285g) à envoyer à la personne au choix du gagnant d'une valeur unitaire commerciale variant de 11,90€ minimum à 13,03€ TTC maximum selon prix de vente conseillé.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu.

Ils devront ensuite choisir un produit Brossard parmi ceux proposés et rédiger un mot sur la carte choisie parmi celles proposées, puis compléter le formulaire avec leurs coordonnées personnelles et cliquer sur « valider ».

Le gagnant sera alors livré de sa boîte gourmande dans un délai compris entre quatre (4) et huit (8) semaines à compter de la date de validation de leur participation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement sous un délai de quinze (15) jours à compter de la confirmation du gain envoyer à l'adresse suivante : **JEU BROSSARD Compteur – AGENCE TCWD – 22 rue de Palestro 75002 Paris**, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de dix-neuf centimes (0,19 € TTC) la minute (pour trois (3) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30 avril 2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet impérativement entourés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **JEU COMPTEUR– OPERATION 9342– 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, et disponible gratuitement sur le site Internet <http://jeux.brossard.fr> jusqu'au 31 mars 2017.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 avril 2017 (cachet de la Poste faisant foi), en écrivant à l'adresse du Jeu : « **JEU COMPTEUR– OPERATION 9342– 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15 avril 2017 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativité, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant

l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 15 avril 2017. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable. Les réclamations envoyées (au plus tard au 15/04/2017) sont traitées pendant un délai de trois (3) mois suivants la fermeture de la boîte postale, une fois ce délai du 30/07/2017 passé, plus aucun traitement ne sera opéré et clôture de l'opération.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Brossard – Compteur de partages – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beauzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Compteur de partages » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :

Règlement du jeu
« Brossard – Tranche Gourmande »
Du 2 Janvier 2017 au 31 Mars 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « Tranche Gourmande » valable du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») est accessible sur le site Internet <http://jeux.brossard.fr>
Le présent Règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet www.brossard.fr et <http://jeux.brossard.fr>
- les stickers et cartonnets promotionnels portés par les produits Brossard suivants (dont les packs promotionnels):
 - o Lot x2 Savane Familiaux : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Chocolat noir + Tout choco
 - o Lot x2 Savane Pocket : Chocolat, Chocolat noir, Barr', Tout choco, Pépites, Yaourt, Cacao Noisettes
 - o Lot 2+1 Savane Familial : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Pépites
 - o Lot x2 Brownie Familiaux : Pépites, Caramel beurre salé, Chocolat noisette, Chocolat noir
 - o Lot x2 Mini Brownie : Pépites, Noisettes, Chocolat noir
 - o Savane Jungle : Fraise, Tropical, Abricot, Pomme, Framboise
- les box porteurs des produits promotionnels
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- la page Facebook® Brossard

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Ile de la Réunion incluses) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <http://jeux.brossard.fr> du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit dans les gammes de produits Brossard (dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement), porteur de l'offre pendant la durée du Jeu du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus,

2/ puis se connecter sur le site <http://jeux.brossard.fr>

3/ compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, pays*, date de naissance*, email*, mot de passe*, acceptation du règlement du jeu*, certification d'avoir l'autorisation du destinataire* (*= Champs obligatoires)

En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Le participant doit également cocher la case garantissant la Société Organisatrice qu'il bénéficie de l'autorisation de la personne destinataire de la dotation en cas de gain, afin que la Société Organisatrice puisse collecter et traiter ses données personnelles aux fins d'expédition de la dotation.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Brossard.

4/ rentrer le code promotionnel présent au dos du sticker promotionnel ou sur la cartonnette

5/ et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « valider ».

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des huit cent quatre-vingt-dix (890) instants gagnants (répartis à raison de dix (10) instants gagnants par jour) tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le gagnant sera alors invité à communiquer les coordonnées de la personne à qui il fera parvenir son gain : prénom, nom, adresse, code postal et ville.

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale) est autorisée. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée chez l'étude d'huissiers SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, Aix-en-Provence (13), au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que huit cent quatre-vingt-dix (890) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, à raison de dix (10) Instants Gagnants par jour.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations suivantes :

- **890 boîtes « gourmandes »** comprenant une carte à personnaliser parmi les cartes proposées sur le site du Jeu et un produit Brossard (parmi les produits suivants : Savane Le Classique 300g, Le Cake aux fruits 300g et Le Brownie Chocolat Pépites 285g) à envoyer à la personne au choix du gagnant d'une valeur unitaire commerciale variant de 11,90€ minimum à 13,03€ TTC maximum selon prix de vente conseillés.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu.

Ils devront ensuite choisir un produit Brossard et rédiger un mot sur la carte choisie parmi celles proposées, puis compléter le formulaire avec les coordonnées du destinataire et confirmer avoir l'autorisation du destinataire pour cliquer sur « valider ».

Le destinataire sera alors livré de sa boîte gourmande dans un délai compris entre quatre (4) et huit (8) semaines à compter de la date de validation leur participation.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement sous un délai de quinze (15) jours à compter de la confirmation du gain, envoyer à l'adresse suivante : **JEU BROSSARD Tranche Gourmande – AGENCE TCWD – 22 rue de Palestro 75002 Paris**, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de dix-neuf centimes (0,19 € TTC) la minute (pour trois (3) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30 avril 2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet impérativement entourés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **JEU TRANCHE GOURMANDE – OPERATION 8660 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence, et disponible gratuitement sur le site Internet <http://jeux.brossard.fr> jusqu'au 31 mars 2017.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 avril 2017 (cachet de la Poste faisant foi), en écrivant à l'adresse du Jeu : « **JEU TRANCHE GOURMANDE – OPERATION 8660 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15 avril 2017 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, la Nativite, 47 Bis B Bd Carnot, 13100 Aix-en-Provence et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 15 avril 2017. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable. Les réclamations envoyées (au plus tard au 15/04/2017) sont traitées pendant un délai de trois (3) mois suivants la fermeture de la boîte postale, une fois ce délai du 30/07/2017 passé, plus aucun traitement ne sera opéré et clôture de l'opération.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Brossard – Tranche Gourmande – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beauzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le _____,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Tranches Gourmandes » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :